

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P383\_2021

Date: 24/11/2021

OBJET: Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Avenant n° 5 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 13 novembre 2015 avec la SA ALTEN en régime hôtellerie d'entreprises

#### **Exposé**

Au vu de la demande exprimée par la SA ALTEN de mise à disposition de 2 bureaux supplémentaires n° E.0.5 de 11,00 m² et E.0.7 de 32,50 m² situés dans le bâtiment d'accueil d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de passer avec celle-ci un avenant n° 5 à la convention initiale en date du 13 novembre 2015 pour prendre en compte ces modifications à compter du 18 octobre 2021.

### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la décision du Président n° P-2015/200 du 19 octobre 2015,

Vu la décision du Président n° 215-2017 du 16 octobre 2017,

**Vu** la décision du Président n° 100-2019 du 9 avril 2019,

**Vu** la décision du Président n° 250-2019 du 11 septembre 2019,

Vu la décision du Président n° P354\_2021 du 28 octobre 2021,

#### Décide

 De passer avec la SA ALTEN représentée par Monsieur Simon AZOULAY en qualité de Président Directeur Général dont le siège est situé 40 avenue André MORIZET, 92100 Boulogne-Billancourt cedex, immatriculée sous le

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021



n° 348 607 417 00055 RCS Nanterre, un avenant n° 5 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en date du 13 novembre 2015, en régime hôtellerie, à compter du 18 octobre 2021 pour prendre en compte la mise à disposition des bureaux E.0.5 et E.0.7,

- De préciser que les termes de l'avenant n° 5 fixent notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- D'autoriser le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**